



COMMUNE
DE
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 87 14 12

FAX. : 03 27 87 19 58

Arrêté Municipal n° 41/2024 PM

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PASSAGE DU CONVOI DE LA LIBERTE
DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10 et -11 ; R.411-25 a13, R325-14, R411-30 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le passage du convoi de la liberté, dans la commune.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place Jean Jaurès le Dimanche 08 Septembre 2024 de 07 heures à 12 heures, sauf pour les véhicules faisant partie du convoi de la liberté ainsi que les « officiels ».

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue du 6^{ème} cuirassiers, le Dimanche 08 Septembre 2024 de 07 heures à 12 heures, sauf pour les véhicules faisant partie du convoi de la liberté.

Article 3 : Conformément à l'article R411-30 et sur directives des Forces de l'ordre présentes, la circulation sera interrompue au passage du Convoi dans les rues de la Commune.

Article 4 : Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant, voire très gênant au sens de l'article 417-10, 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les dispositions au présent arrêté feront l'objet d'une information à la population concernée.

Une signalisation provisoire conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux le Mercredi 04 Septembre 2024.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 :

- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 13 Août 2024

Le Maire
Maurice DEFAUX

